

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SERVICES : ENFANCE
JEUNESSE
ADULTES & FAMILLES
ET RESTAURATION**

Le présent règlement adopté par délibération n°CM2023_43 du 25 septembre 2023 est applicable à compter du 1er octobre 2023. Il a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des services périscolaires, restauration scolaire et extrascolaires (pendant les vacances) organisés et gérés par la commune de Sanvignes-les-Mines ainsi que pour le fonctionnement des services jeunesse, adultes et familles.

REGLES GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SERVICES

. L'inscription aux différents services proposés vaut acceptation du présent règlement. Elle se fait via le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/sanvigneslesmines/espace-citoyens/>

. La loi N°91-32 du 10 janvier 1991 interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette, l'alcool, sont interdits durant les activités.

. Les enfants (hors local jeunes) devront obligatoirement être accompagnés à l'arrivée et au départ, par un adulte responsable légal ou par une personne dûment désignée sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription. ***Ces derniers doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce officielle.***

. Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services.

. La commune se réserve le droit de fermeture, en cas de circonstances exceptionnelles, pour une période par décision du maire.

. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir à autrui.

. Il est fortement conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur pendant les temps d'activités. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.

- Il est vivement conseillé de marquer les vêtements au nom du mineur. La tenue de l'enfant doit être adaptée aux activités ou aux sorties.

. Les utilisateurs du service (enfants, adultes...) se doivent de respecter les lieux qui les accueillent et les règles de vie inhérentes au vivre ensemble. Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des personnes ne respectant pas ces règles. Si ces manquements devenaient répétitifs ou en cas d'attitude

agressive ou violente, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur (cf. tableau des sanctions).

. Les enfants doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes réglementaires.

. En cas d'accident, les parents ou responsables légaux sont tenus informés dans les plus brefs délais. Selon le caractère de gravité, l'enfant est pris en charge par les services d'urgence.

. Le personnel pourra refuser un enfant à son arrivée si son état de santé ne lui permet pas la vie en collectivité. En cas de symptômes se déclenchant en cours de journée, les familles ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant sont contactées pour prendre en charge le mineur.

. Aucun médicament ne sera administré aux mineurs, même sur présentation d'un certificat médical, hormis pour les enfants ayant un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Aucun enfant ne doit avoir en sa possession des médicaments.

. Il est demandé aux parents de prévenir le service dès l'inscription pour la mise en place d'un P.A.I. Une rencontre ou un échange sera organisé entre le service concerné et les responsables légaux à ce propos. En cas de P.A.I. « allergie alimentaire », le prestataire de service sera consulté sur la possibilité de fournir un repas. S'il répond par la négative, il sera alors demandé aux parents ou responsables légaux de fournir un panier repas et/ou un goûter. Si ce n'est pas possible, la commune se désengage de toute responsabilité.

. Toute contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives doit être signalée. Un certificat médical est obligatoire dans le cadre des activités adultes.

- Les services sont ouverts à l'accueil d'enfants en situation de handicap sous condition que cet accueil soit compatible avec la vie en collectivité et réponde au besoin de l'enfant. Le projet de l'enfant est travaillé en amont du 1^{er} accueil entre les parents, la direction et un intervenant professionnel extérieur (comme le Pôle Enfance de Montceau-les-Mines), il détermine les besoins et possibilités d'accueil.

QUI A LA RESPONSABILITÉ DES ENFANTS pendant les activités périscolaires, de restauration et extrascolaires, local jeunes ?

Les enfants sont encadrés par :

- Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), périscolaire et mercredi y compris le local jeunes : des animateurs formés à l'encadrement d'enfants. le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans.
- Pour l'ALSH extrascolaire (pendant les vacances) et local jeunes : des animateurs formés à l'encadrement d'enfant. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans.

La responsabilité de la commune commence à partir du moment où l'enfant lui a été confié et s'arrête dès que les parents ou responsables légaux se sont présentés pour récupérer l'enfant

LES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les services périscolaires s'entendent par les temps d'accueil avant et après la classe ainsi que par le temps méridien. Ils sont accessibles aux enfants scolarisés (de la maternelle jusqu'au CM2).

Pour bénéficier de ce service, tout enfant devra être préalablement inscrit via le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/sanvigneslesmines/espace-citoyens/>

La famille devra avoir réservé un créneau au plus tard le mercredi 23h59 pour la semaine suivante. A défaut de réservation, une majoration de 20% sera appliquée sur le prix du service.

HORAIRES DU SERVICE

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI : 7H30 - 8H10/8H20
11h20/11h30 - 13h20
16H20/16h30 - 18H30

Il est proposé un accueil matin et soir : à l'école Liberté-Ferry pour les enfants scolarisés dans ce groupe. A l'école des Baudras pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de ce groupe. Aux Passerelles pour les enfants scolarisés à l'école Sembat.

Toute absence devra être signalée au plus tôt au service concerné et devra être justifiée (certificat médical...) avant le 5 du mois suivant sous peine d'être facturée.

Les activités extrascolaires s'entendent par les temps des mercredis et des vacances scolaires. Ils sont accessibles aux enfants âgés de 2 ans ½ révolus (de la maternelle jusqu'au CM2), propres ou en cours d'acquisition de propreté (nous nous réservons le droit de ne pas accepter un enfant si le changement de couche s'avère être nécessaire). Elles s'adressent en priorité aux enfants domiciliés et/ou scolarisés à Sanvignes-les-Mines. Cependant, les enfants domiciliés hors de la commune pourront être accueillis dans la mesure où des places restent disponibles.

Tout enfant devra être préalablement inscrit via le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/sanvigneslesmines/espace-citoyens/>

Pour les mercredis, La famille devra avoir réservé un créneau au plus tard le mercredi 23h59 pour la semaine suivante.

Pour les vacances le créneau de réservations sera précisé via le programme d'activités consultable aux Passerelles, sur l'Espace Citoyens et envoyé par messagerie.

Il est demandé aux parents de prévenir le service de l'absence d'un enfant. Une famille dont l'enfant serait absent et n'aurait pas de justificatif, se verra facturer la journée.

ORGANISATION DE LA JOURNEE TYPE Mercredi et petites vacances

8h00- 9h (sauf mercredi 7h30/9h00) **ACCUEIL**
(aucun enfant ne pourra être accueilli après 9h)

9h - 12h/12h15	½ journée sans repas
9h - 13h15/13h30	½ journée avec repas
9h - 16h30	journée complète
13h15/13h30 - 16h30	½ journée

16h30 - 18h **DÉPART**

Pendant les vacances d'été, l'inscription et l'accueil des enfants ne peuvent se faire qu'à la journée.

L'accueil du mercredi et pendant les vacances se déroulent aux Passerelles. En fonction des inscriptions, les activités peuvent être délocalisées sur d'autres lieux.

Lors des sorties extérieures, une priorité est donnée aux enfants venant plusieurs jours de la même semaine au centre de loisirs.

Les projets éducatifs, pédagogiques et d'animation sont disponibles et consultables aux Passerelles.

Pour les enfants qui ne connaissent les Passerelles, nous vous conseillons vivement de nous contacter afin de vous rencontrer. L'objectif est que votre enfant puisse visiter les lieux dans un second temps (une heure environ pour les maternelles uniquement) avant d'y être accueilli. Il conviendra de convenir ensemble que le 1^{er} accueil se déroule sur une ou deux ½ journée afin que votre enfant se familiarise avec le collectif et la structure.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Tout enfant devra être préalablement inscrit via la plateforme famille : <https://www.espace-citoyens.net/sanvigneslesmines/espace-citoyens/>

Les repas devront être réservés au plus tard le mercredi 23h59 pour la semaine suivante. Tout repas non réservé se verra appliquer un surcout de 20%

Les repas sont fournis par un prestataire de service. Périodiquement, des repas à thème et/ou des animations sont organisés.

Les régimes alimentaires particuliers, exceptés s'ils font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) (allergies ou intolérance alimentaire), ne pourront pas faire l'objet d'un repas différent ou d'un aliment de substitution.

Selon prescription médicale et dans le cadre d'un P.A.I., le repas pourra être fourni par les parents. Ce repas fera l'objet d'une tarification particulière.

Le restaurant scolaire est également ouvert aux enseignants et parents d'élèves, dans la limite des capacités d'accueil.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire sauf exception décidée par le service.

Lieux d'accueil

- Les élèves des écoles primaires des Baudras et Liberté sont amenés à déjeuner au collège, en fonction du nombre d'inscrits à la restauration scolaire. En cas de forte demande, des élèves de l'école Libertés mangeraient à la restauration scolaire de Liberté (face à l'école)
- Les élèves de l'école Ferry inscrits à la restauration scolaire mangent à la salle de restauration scolaire Liberté
- Les élèves de l'école Sembat et ceux de la maternelle des Baudras mangent à la restauration scolaire des Passerelles, rue Marcel Sembat.

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par les agents de la commune. Avant de passer à table, ils se rendent aux toilettes et se lavent les mains.

Pendant le repas, les agents municipaux veillent à ce que les enfants mangent suffisamment en goûtant un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût), à ce qu'ils aient une tenue correcte à table et parlent sans élever la voix. Ces règles de vie contribuent à un volume sonore acceptable favorisant ainsi le bon déroulement de ce moment.

LE LOCAL JEUNES

Le Local Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle.

Les projets éducatifs, pédagogiques et d'animation sont disponibles et consultables aux Passerelles.

Le Local Jeunes est un lieu ouvert à tous les adolescents, en priorité réservé aux jeunes aux habitants ou scolarisés sur la commune de Sanvignes-les-Mines, âgés de 11 ans (dès la 6^{ème}) à 17 ans.

Accueil libre

L'accès au local pendant les accueils libres est ouvert à tous dès le dossier d'inscription complet valant adhésion. Un animateur est présent au local pour accueillir les jeunes.

Le jeune peut venir et repartir dès qu'il le souhaite. Il n'est plus sous la responsabilité de l'encadrement dès qu'il a quitté le lieu d'accueil.

Horaires des accueils libres pendant la période scolaire :

- Mardi : de 16h à 17h au COSEC
- Mercredi : de 13h30 à 18h aux Passerelles
- Vendredi : de 16h à 17h au COSEC

Des ouvertures ponctuelles, particulières ou exceptionnelles peuvent être mises en place.

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place par l'équipe d'animation. Une participation financière pourra être demandée pour les activités engendrant un coût à la commune. Pour cela, les parents seront avisés au préalable et une inscription sera proposée avec un nombre de places limités. Les places seront prioritairement réservées aux habitants de Sanvignes-les-Mines.

Les vacances scolaires

Les horaires des activités seront en fonction du programme proposé (sorties, soirées et mini-camps...).

La commune se réserve le droit d'effectuer des modifications ou annulations en fonction du nombre d'inscrits, de la météo etc.

Tout jeune devra être préalablement inscrit via le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/sanvigneslesmines/espace-citoyens/>.

A l'exception de l'accueil libre, tous les jeunes devront avoir réservé l'activité via le portail famille. A l'issue de la période de réservation, les familles seront informées de la validation de la réservation et donc de la possibilité de participer à l'activité. La date maximum de réservation sera précisée sur le programme d'activités via l'espace citoyens ou envoyé par messagerie.

Il est demandé aux parents de prévenir le service de l'absence de leur enfant. Toute absence sans justificatif sera facturée.

TABLEAU DES SANCTIONS

. Catégorie de fautes commises 1 :
Chahut, non-respect d'autrui, insolence, dégradation minimale
=
Avertissement oral à l'enfant et aux parents

. Catégorie de fautes commises 2 :
Récidive des faits de catégorie 1
=
Avertissement écrit aux parents

. Catégorie de fautes commises 3 :
Violence, menace, insolence grave, non-respect des consignes de sécurité, récidive des faits de catégorie 2
=
Exclusion temporaire de l'enfant au sein du service concerné (1 jour à 1 semaine)

. Catégorie de fautes commises 4 :
Agression physique, dégradation volontaire, vols, introduction ou manipulation d'objets ou matériels dangereux, récidive de faute de catégorie 3
=
Exclusion temporaire de l'enfant au sein du service concerné (supérieure à 1 semaine)

. Exclusion définitive :
En cas de récidive après exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulière grave (au sein du service concerné).

ACTIVITÉ ADULTES ET FAMILLES

Les activités/sorties pour les familles et adultes/séniors de la commune sont proposées par le service adultes et familles du centre social Les Passerelles qui est géré par une équipe d'agents municipaux et s'associent pour son fonctionnement avec des intervenants vacataires et des bénévoles.

La référente famille du centre social Les Passerelles anime les activités et les sorties proposées.

La responsabilité des enfants présents lors d'activités ou de sorties avec leur parent incombe à ces derniers.

Tout utilisateur devra être préalablement inscrit par téléphone au 03.85.67.70.00 ou par messagerie centre.social@mairie-sanvignes.fr ou via le portail famille :

<https://www.espace-citoyens.net/sanvigneslesmines/espace-citoyens/>

Toutes les activités devront être réservées dans les délais déterminés sur le programme d'activités. Les utilisateurs seront informés de la validation de la réservation par téléphone ou par messagerie et donc de la possibilité de participer à l'activité.

Le nombre des places peut être limité sur certaines activités ou sorties.

La date maximum de réservation sera précisée sur le programme distribué aux Sanvignards via l'espace citoyens et par messagerie. Elle fera l'objet d'une communication par voie de presse et réseaux sociaux.

INSCRIPTIONS/RÉSERVATIONS

A compter du 1^{er} janvier 2022, les familles auront accès à la plateforme famille dématérialisée (espace citoyens) qui constitue l'outil qui permet aux **Familles de s'inscrire et réserver des services** ou activités via un compte personnel, avec des identifiants et mots de passe qui sont propres à chaque famille.

L'espace citoyens : <https://www.espace-citoyens.net/sanvigneslesmines/espace-citoyens/> vous permet de :

- Compléter votre dossier d'inscription, mettre à jour les informations administratives (adresses, téléphone, situation familiale etc.) et transmettre les pièces nécessaires à la complétude du dossier dont l'attestation CAF de votre Quotient Familial
- Gérer l'ensemble des réservations pour chaque activités (périscolaire, extrascolaire, restauration, local jeunes) **dans le respect des dates limites**.
- Consulter les informations des services, date du début des réservations, programmes d'activités, règlement intérieur.
- Consulter et payer les factures

INSCRIPTION

L'inscription et le préalable **obligatoire et indispensable** pour la participation à toutes les activités. Elle entraîne de fait le règlement d'une adhésion au centre social Les Passerelles.

Après avoir fait une demande au secrétariat des Passerelles, le demandeur recevra un lien pour accéder à l'espace citoyens.

La constitution du dossier peut s'effectuer à tout moment de l'année. Des modifications peuvent être apportées selon l'évolution de la situation familiale.

Pour tous changements familiaux, merci de contacter le secrétariat des Passerelles.

Si les informations indiquées par les familles sur l'espace citoyens ne permettent pas le bon fonctionnement du service (adresse postale, téléphone ou mail... et renseignements erronés), nous ne pourrons pas répondre aux besoins et **la municipalité se réserve le droit de bloquer l'accès au compte**.

Pour toute aide, l'accueil est assuré au secrétariat des Passerelles (03.85.67.70.75) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE ET NE PERMETTRA PAS L'ACCES AUX RESERVATIONS POUR LES SERVICES OU ACTIVITES PROPOSEES.

RESERVATION DES ACTIVITES

La réservation des activités est obligatoire. Aucune personne ne pourra être acceptée sans ce préalable.

Pour des raisons d'organisation de service, de commande, de gestion de l'effectif des agents municipaux, il est impératif que les utilisateurs réservent l'activité pour leurs enfants via l'espace citoyens.

Il est possible de réserver selon deux formules :

- **Réservation régulière** : l'enfant va fréquenter les services de la même manière toute l'année (1, 2, 3,4 ou 5 fois par semaine), il sera donc possible de réserver le(s) service(s) ou les activités toute l'année dès la rentrée de septembre (hors scolaire)
- **Réservation occasionnelle ou irrégulière** : l'enfant va fréquenter les services de manière occasionnelle et irrégulière. Dans ce cas, un planning de présences sera à compléter en fonction des besoins, en respectant des dates maximums après lesquels il ne sera plus possible de réserver.

Les réservations et annulations de réservation peuvent se faire dès que le dossier d'inscription est complet. Aucune annulation ne pourra se faire hors délai.

Toute réservation en lien avec les services enfance et jeunesse sera facturée et non remboursée sauf sur présentation d'un justificatif.

En cas d'absence de l'enseignant ou grève du personnel qui conduit à une fermeture de service, la réservation ne sera pas facturée.

La réservation annulée dans les délais (avant le mercredi 23h59 pour la semaine suivante) ne sera pas facturée.

Cependant, en cas de **circonstances exceptionnelles**, il sera possible aux utilisateurs de demander au secrétariat une inscription ou une annulation hors délais. En cas de reprise d'emploi, de contrat intérim, d'événements familiaux, n'hésitez pas à venir en parler au secrétariat des Passerelles. Les délais d'inscription ou d'annulation peuvent être assouplis pour tenir compte des contraintes des parents, et un accueil en urgence pourra s'envisager sous réserve de place disponible et du respect des taux d'encadrement légaux. Cet assouplissement ne pourra se faire qu'après examen de la situation et accord express du service.

Dans tous les cas, lors d'une absence il est demandé aux parents de prévenir le secrétariat du service au plus vite.

FACTURATION ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Certains tarifs sont fixés en fonction du quotient familial. La collectivité aura accès via l'application API qui lui permet de télécharger les QF sur les sites de la CAF et de la DGFIP. Les familles ont la possibilité de s'opposer à ce que la collectivité accède à leurs QF par ce biais. Dans ce cas elles s'engagent à informer le service de tout changement. CELA N'A JAMAIS ÉTÉ FAIT, IL ME SEMBLE QUE NOUS N'AVONS PAS LE LOGICIEL POUR LE FAIRE

L'adhésion obligatoire sera facturée dès lors que l'inscription sera complète. Elle est valable pour une année civile. A compter du 1^{er} juillet, toute adhésion sera facturée sur la base d'une demi-cotisation.

La facturation des activités réservées tous services confondus, sera effectuée chaque début de mois pour les activités du mois précédent.

Modalités de paiement

- Pour la restauration scolaire : les familles recevront un avis de somme à payer directement par le trésor public. Elles pourront s'en acquitter par chèque, espèces ou par carte bancaire via le site PAYFIP. Pour ce dernier mode de paiement elles devront se munir des identifiants indiqués sur l'avis de sommes à payer.

- Pour les activités extra scolaires, périscolaires, local jeunes, activités adultes et familles, les familles pourront retrouver leur facture sur leur Espace Citoyens et régler auprès de la régie de recettes au secrétariat des Passerelles. Elles auront la possibilité de régler par chèque, espèces, chèques CESU, chèques vacances et cartes Bancaires via le site PAYFIP.
- NOTA BENE : les CESU ne sont acceptés que pour les enfants jusqu'aux 6 ans révolus.

En cas de difficulté de paiement, le Trésor Public doit être immédiatement averti.

En cas d'impayés, les parents s'exposent à une exclusion de leur enfant des services enfance, jeunesse, adultes et familles et des activités proposées.

En cas de contestation sur le montant de la facture, celle-ci doit faire l'objet d'un courrier adressé à la mairie au plus vite à réception, et dans un délai de 2 mois maximum.